

## NOTE DE CADRAGE

### CAMPAGNE 2021 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

#### 1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, l'Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'ANS confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objectif est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici 2024.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

En 2020, pour la première année de mise en place de ce dispositif, 508 structures ont déposé un dossier auprès de la FFTT. 85% de ces structures ont obtenu un financement : 342 clubs, 71 comités départementaux et 17 ligues.

A l'issue de la répartition complète de l'enveloppe financière attribuée à la FFTT par l'Agence Nationale du Sport, 51% des crédits ont été versés aux clubs.

En 2021, la FFTT lance sa deuxième campagne PSF qui garde pour objectif l'accompagnement de ses structures dans leurs actions de développement, tout en tenant compte de la crise sanitaire actuelle. Une attention particulière sera accordée à la part des crédits réservés aux clubs (50% minimum), à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

#### 2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2021

Le président de la FFTT a confié la mise en œuvre et le pilotage de la campagne PSF 2021 à un élu, M. Pierre Blanchard, membre du Conseil Fédéral, désormais rapporteur du Projet Sportif Fédéral. La validation définitive de toutes les modalités de fonctionnement de la campagne a été effectuée lors du Conseil Fédéral du vendredi 22 janvier 2021.

Au regard des contraintes temporelles spécifiques à 2021, la FFTT reprendra les 3 axes de développement établis dans le PSF 2020 : les jeunes, la santé, le Club Ping 2024.

**Les jeunes** : le tennis de table est une des activités le plus pratiquées en milieu scolaire. Aujourd'hui, de nombreux dispositifs autour des scolaires et du public « jeunes » permettent d'animer le territoire.

**La santé** : le tennis de table est une activité pouvant se pratiquer à tous les âges. Il fait également partie des sports référencés dans le dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le « Médico Sport Santé ».

**Le Club Ping 2024** : l'accompagnement des clubs par la FFTT à l'horizon 2024 doit permettre de mieux les structurer autour de multiples thématiques : la formation, la féminisation, le développement durable, le handisport et le sport adapté, ou encore les nouvelles formes de pratiques.

En 2021, conformément aux orientations nationales du Ministère des Sports et aux dispositions actées par les membres du Conseil d'Administration de l'ANS, sur proposition des membres du groupe de travail sur le développement des pratiques, une attention particulière sera donnée **aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles**.

Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'augmenter de 25% les crédits alloués à la thématique de la féminisation. Cet effort permettra d'atteindre la hausse de 25% au national demandée par l'ANS.

Les actions réalisées dans **des zones spécifiques** (QPV, ZRR, Outre-Mer) s'inscrivent depuis quelques années dans la politique fédérale, et une attention particulière sera donnée à leur réalisation.

Deux nouveaux axes seront également intégrés dans cette campagne PSF 2021 :

**L'accession territoriale au sport de haut niveau** : cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les bénéficiaires éligibles de cet axe sont les clubs, comités départementaux et ligues dont les actions :

- sont identifiées dans le Projet National de Détection
- sont identifiées dans les Projets de Performance Régionaux

En synthèse, toutes les actions de détection et formation en amont des pôles Espoirs (y compris le processus d'identification et de sélection pour y accéder), sont éligibles.

A la demande de l'ANS, un seuil financier maximum est fixé pour ces demandes. La FFTT l'a établi à :

- Maximum 10% du budget attribué à la ligue pour les demandes ligues
- Maximum 10% du budget attribué à chaque Commission Régionale PSF pour les demandes clubs et comités

### **Le plan France Relance :**



La FFTT, conformément au plan de relance mis en place par l'ANS ouvrira les demandes de subventions PSF 2021 aux structures (clubs, comités et ligues) sur les 3 items spécifiés ci-après :

- Aide aux associations en grande difficulté financière
- Aide à la reprise d'activité sportive
- Aide liée aux protocoles sanitaires

***S'agissant plus particulièrement des actions financées dans le cadre du plan France Relance, il est rappelé qu'elles feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le gouvernement.***

### **3 – Calendrier & temps forts**

<b>Actions</b>	<b>Dates / périodes</b>	<b>Objet</b>
Communication sur la campagne 2021	Février  Mars   Tout au long de la campagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Newsletter #1 : mot du président et lancement</li> <li>• Mise en ligne du PSF 2021</li> <li>• Brève dans le magazine fédéral</li> <li>• Espace dédié sur le site fédéral</li> <li>• Newsletters spécifiques</li> <li>• Articles sur le site fédéral</li> </ul>
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Vendredi 9 avril 2021	Ouverture de la plateforme
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>CompteAsso</i>	Dimanche 2 mai 2021	Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers
Phase d'instruction des dossiers par les commissions régionales PSF	Du lundi 3 mai 2021 au jeudi 27 mai 2021	Instruction des dossiers comités et clubs
Phase d'instruction des dossiers par la commission fédérale PSF	Du vendredi 28 mai 2021 au mardi 22 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de l'instruction faite par les commissions régionales PSF</li> <li>• Instruction des dossiers ligues</li> </ul>
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Fin juin 2021	Pour validation définitive par l'Agence Nationale du Sport
Réalisation des états de paiement et des conventions (> à 23 000€)	Juillet 2021	Réalisé par la FFTT
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2021	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	6 mois après la réalisation de l'action et au plus tard le 30 juin 2022	Effectuée par la FFTT et ses structures déconcentrées

### **4 – Conditions d'éligibilité**

**Pour les clubs :**

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de ses droits d'affiliation,
- Être en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso

*\*Concernant les actions handisport et sport/adapté, seules les demandes des clubs FFTT non affiliés à la FFH/FFSA ou dans leur première année d'affiliation seront acceptées.*

**Pour les comités départementaux et ligues :**

- Avoir formalisé un projet de développement territorial,
- Être en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur la plateforme Compte Asso

**Attention : les structures n'ayant pas déposé sur Compte Asso les bilans des actions PSF 2020 avant leurs demandes 2021 verront leur dossier déclaré inéligible et aucune subvention ne pourra leur être attribuée au titre de la campagne PSF 2021.**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1000€** pour les actions visant des **territoires prioritaires** (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

Une association **bénéficiant de crédits sur l'axe « plan de relance »** verra également son seuil minimum de subvention abaissé à **1 000€**.

Le nombre d'actions/projets par dossier est établi au préalable pour chaque type de structures. Cette année, suite à la mise en place du « Plan France Relance », les structures auront la possibilité de déposer un projet supplémentaire « plan de relance » dans leur dossier :

**Pour les clubs** : le nombre maximum d'actions par dossier est **3 + 1** plan de relance.

Les grilles d'actions clubs sont disponibles ici : [http://www.fft.com/site/medias/shares\\_files/appel-projets-psf-ligue-2873.pdf](http://www.fft.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-ligue-2873.pdf)

**Pour les comités** : le nombre maximum d'actions par dossier est **5 + 1** plan de relance.

Les grilles d'actions comités sont disponibles ici : [http://www.fftt.com/site/medias/shares\\_files/appel-projets-psf-comite-2874.pdf](http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-comite-2874.pdf)

**Pour les ligues** : le nombre maximum d'actions par dossier est **8 + 1** plan de relance.

Les grilles d'actions ligues sont disponibles ici : [http://www.fftt.com/site/medias/shares\\_files/appel-projets-psf-club-2875.pdf](http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/appel-projets-psf-club-2875.pdf)

Le poids maximum de subventionnement ANS dans le financement du dossier est de **50%** (cela signifie que pour bénéficier d'une subvention de 1 500€ il faut déposer un dossier avec un budget total minimum de 3 000€).

### **5 – Procédure de demande de subvention**

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Française de tennis de table doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

> Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral.

*Le dépôt des dossiers est ouvert du **vendredi 9 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021***

Les codes subventions à renseigner par les structures sur le Compte Asso sont les suivants :

- **Si vous êtes une ligue**, le code subvention à saisir est celui **de la FFTT** :
  - ➔ FF Tennis de table – France – Projet sportif fédéral – **CODE : 1569**
  
- **Si vous êtes un club ou un comité**, le code subvention à saisir est celui **de votre territoire** :
  - ➔ FF Tennis de table - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral – **CODE : 1570**
  - ➔ FF Tennis de table - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral – **CODE : 1571**
  - ➔ FF Tennis de table - Bretagne - Projet sportif fédéral – **CODE : 1572**
  - ➔ FF Tennis de table – Centre Val de Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1573**

- FF Tennis de table - Grand Est - Projet sportif fédéral – **CODE : 1574**
- FF Tennis de table - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1575**
- FF Tennis de table - Île-de-France - Projet sportif fédéral – **CODE : 1576**
- FF Tennis de table - Normandie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1577**
- FF Tennis de table - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral – **CODE : 1578**
- FF Tennis de table - Occitanie - Projet sportif fédéral – **CODE : 1579**
- FF Tennis de table - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral – **CODE : 1580**
- FF Tennis de table - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral - **CODE : 1581**
- FF Tennis de table - Guadeloupe - Projet sportif fédéral – **CODE : 1582**
- FF Tennis de table - Martinique - Projet sportif fédéral - **CODE : 1583**
- FF Tennis de table - Guyane - Projet sportif fédéral – **CODE : 1584**
- FF Tennis de table - La Réunion - Projet sportif fédéral – **CODE : 1585**
- FF Tennis de table - Mayotte - Projet sportif fédéral – **CODE : 1586**

## **6 – Processus d’instruction des projets**

### **Les étapes de l’instruction :**

Deux commissions types, fédérale et régionale, seront en charge de l’évaluation administrative des dossiers des clubs, comités départementaux et ligues.

### ***Rôle des commissions régionales PSF :***

- Elles sont chargées d’évaluer les projets déposés par les comités départementaux et par les clubs
- Elles adresseront leurs propositions de financement à la commission fédérale PSF

### ***Rôle de la commission fédérale PSF :***

- Elle est chargée d’évaluer les projets déposés par les ligues
- Elle évaluera les projets déposés par les commissions régionales PSF et adressera les propositions de financement à l’ANS

### **La composition des commissions :**

#### ***La composition de la commission régionale PSF (métropole hors Corse) :***

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue

- Secrétaire général(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue
- 2 membres élu(e)s au Conseil de Ligue (désigné(e)s par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

**La composition de la commission régionale PSF (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane) :**

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*)
- Elu(e) en charge des dossiers de l'Outre-mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

**La composition de la commission fédérale PSF :**

- Président(e) du comité d'éthique (*président(e) de la commission*)
- Président(e) de la FFTT
- Trésorier(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge du PSF (*rapporteur de la commission*)
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des dossiers PSF Outre-Mer, désigné(e) par le président de la FFTT
- Elu(e) en charge du développement
- Représentant(e) des ligues, élu(e) parmi les présidents de Ligues (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN
- DTN adjoint en charge du développement
- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

Les prérequis :

Pour ces commissions, plusieurs prérequis :

- Signature d'une charte d'éthique et de déontologie pour chaque membre des commissions
- Pas de système de procuration, ni de vote par correspondance
- Quorum défini pour chaque commission
- Les membres des commissions PSF sont tenus à la confidentialité et devront faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Les commissions utiliseront une grille d'évaluation standard afin de permettre une équité de traitement des dossiers.

## **7 – Bilan et évaluation des actions subventionnées**

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où l'action pour laquelle une structure a reçu une subvention n'aurait pas été réalisée ou l'aurait été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

## **8 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi**

En 2019-2020, la FFTT recensait 3 289 clubs et parmi ces derniers :

- 2 040 clubs de moins de 50 licenciés (la moyenne de licenciés de nos clubs étant de 53) soit 62% de nos clubs
- 2 864 clubs ont moins de 100 licenciés soit 87%
- 425 clubs de plus de 100 licenciés soit 13%
- 40 clubs de plus de 250 licenciés soit 1,2%

En parallèle l'analyse de l'emploi pongiste nous indique :

- Depuis 2008, une évolution positive des Equivalents Temps Plein (ETP)
- Plus de ¾ des emplois sont concentrés prioritairement sur les clubs
- La quasi-totalité des emplois en club est technique
- Les 2/3 des emplois sont concentrés sur les clubs de plus de 100 licenciés

Compte tenu de ce diagnostic, encore trop peu de clubs sont en capacité de proposer une animation tous niveaux et tous publics. Notre challenge est bien de transformer cette situation et d'aider les clubs à s'engager dans un développement de l'emploi pour un meilleur accompagnement de tous les publics. Nos clubs doivent pouvoir évoluer vers une transformation du modèle traditionnel (tout compétitif) vers un modèle plus équilibré d'offres de services. Cet accompagnement de la structuration des clubs passera par une organisation concertée des différents échelons déconcentrés de notre fédération.

Le profil attendu d'un club « Ping 2024 » est ainsi caractérisé par :

- La qualité de l'accueil
- L'animation tous niveaux, tous publics au sein du club
- L'animation « hors murs » pour que ce club « Ping 2024 » soit intégré dans la « cité » et plus largement dans son environnement proche qu'il soit urbain ou rural
- Une politique de ressources favorisant l'autonomie financière, le développement de l'emploi et la diversité des pratiques (loisir, bien-être, perfectionnement, compétition, accès au haut niveau)
- La montée en compétences d'une équipe de bénévoles et/ou de professionnels autour d'une équipe fédératrice

Les objectifs fixés pour atteindre ce nouveau modèle de club sont les suivants :

- Former plus de 20 BP JEPS TT / an sur un profil d'animation tous niveaux, tous publics ;
- Augmenter le nombre de clubs de plus de 100 licenciés ;
- Développer l'emploi dans les clubs de plus de 100 licenciés ;
- Développer l'utilisation des groupements d'employeurs selon les caractéristiques territoriales.

5 centres de formation portent actuellement une formation BPJEPS. La création de ce diplôme en 2017, orienté sur « un éducateur capable de s'adapter à tout public », vient compléter le DEJEPS plus centré sur « le perfectionnement sportif ». (BPJEPS / DEJEPS : 47 en 2019/20).

La stratégie fédérale consiste donc à rééquilibrer l'offre de services proposée par les clubs en :

- Formant des professionnels via le CQP (en moyenne près de 30 formés par an) et le BPJEPS : 26 certifiés en 2019/2020
- Les accompagnant à la définition d'un projet ancré dans leur territoire de façon durable.

L'emploi est bien positionné comme un moyen au service du projet. Désormais, l'aide de l'Etat se porte sur un plafond d'aide de 12 000€ par an et par emploi. Les nouveaux emplois seront contractualisés sur trois ans. Le dossier est à déposer auprès de la DRAJES.

## 9 – Contacts

Les coordonnées des personnes référentes en charge du dossier sur le territoire :

France entière	Justine	BOUZAT	<a href="mailto:ans.psf@fft.email">ans.psf@fft.email</a>
Auvergne-Rhône-Alpes	Béregère	BOUCHET	<a href="mailto:contact@laura-tt.fr">contact@laura-tt.fr</a>
Bourgogne-Franche-Comté	Magali	FORTUNADE	<a href="mailto:magali.fortunade-girard@lbfctt.fr">magali.fortunade-girard@lbfctt.fr</a>
Bretagne	Nadine	LEROUX	<a href="mailto:lbtt.nadine@wanadoo.fr">lbtt.nadine@wanadoo.fr</a>
Centre Val-de-Loire	Romain	BARDIN	<a href="mailto:devpingcentre@gmail.com">devpingcentre@gmail.com</a>
Grand-Est	Vincent	BLANCHARD	<a href="mailto:contact@lgett.fr">contact@lgett.fr</a>
Hauts-de-France	Claude	THUILLIEZ	<a href="mailto:thuilliez.claude@orange.fr">thuilliez.claude@orange.fr</a>
Île-de-France	Marc-Angelo	SOUMAH	<a href="mailto:directeur.liguett@fft-idf.com">directeur.liguett@fft-idf.com</a>
Normandie	Guy	LETROT	<a href="mailto:ans.lntt@orange.fr">ans.lntt@orange.fr</a>
Nouvelle-Aquitaine	Daniel	MARCHAND	<a href="mailto:techniquelnatt@lnatt.fr">techniquelnatt@lnatt.fr</a>
Occitanie	Thérèse	COMBANIÈRE	<a href="mailto:balma@loctt.fr">balma@loctt.fr</a>

Pays-de-la-Loire	Jean-Pierre	SOULISSE	<a href="mailto:administration@pdltt.org">administration@pdltt.org</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Carine	GEBLEUX	<a href="mailto:ligue@tennisdetablepaca.fr">ligue@tennisdetablepaca.fr</a>
Guadeloupe	Manuel	MERI	<a href="mailto:gwadaping@gmail.com">gwadaping@gmail.com</a>
Martinique	Philippe	PSYCHÉ	<a href="mailto:lttm.osiris@outlook.fr">lttm.osiris@outlook.fr</a>
Guyane	Elidia	ALCIDE DIT CLAUZEL	<a href="mailto:elidia.adc@gmail.com">elidia.adc@gmail.com</a>
La Réunion	Isabelle	MICHOUX	<a href="mailto:presidente@lrтт.re">presidente@lrтт.re</a>
Mayotte	Ambdillah	TOUMBOU	<a href="mailto:amdit@yahoo.fr">amdit@yahoo.fr</a>

## **10 – Annexes**

- Notes de service de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) 2021
- Foire Aux Questions PSF 2021
- Livret PSF 2021
- Charte d'éthique et de déontologie (signée par tous les membres des commissions)

## **ANNEXE 1 – NOTE DE SERVICE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SUR LE PSF 2021**

Lien vers la note de service de l'Agence Nationale du Sport :

[http://www.fft.com/site/medias/shares\\_files/note-de-service-ans-3302.pdf](http://www.fft.com/site/medias/shares_files/note-de-service-ans-3302.pdf)

## **ANNEXE 2 – FOIRE AUX QUESTIONS PSF 2021**

Lien vers la FAQ de la FFTT :

[http://www.fft.com/site/medias/shares\\_files/psf-2021-foire-questions-3326.pdf](http://www.fft.com/site/medias/shares_files/psf-2021-foire-questions-3326.pdf)

## **ANNEXE 3 – LIVRET PSF 2021**

Lien vers le livret PSF 2021 :

[http://www.fft.com/site/medias/shares\\_files/depliant-projet-sportif-federal-3303.pdf](http://www.fft.com/site/medias/shares_files/depliant-projet-sportif-federal-3303.pdf)

## CHARTRE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PSF

#### CAMPAGNE FFTT

##### - Le contexte des commissions régionales PSF et de la commission fédérale PSF

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le CNDS est transféré pour la gestion de la part territoriale à l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci a vocation à accompagner les initiatives associatives dans une logique de développement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Il a été décidé, depuis 2020, d'impliquer les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial les orientations de développement de leur activité dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

La FFTT a pour mission de décliner son PSF sur le plan territorial. Toutes les structures seront amenées à candidater sous forme de réponse à des appels à projets pour obtenir des subventions. La fédération organisera le processus d'évaluation des dossiers ainsi que la transmission des demandes à l'ANS, qui en assurera le paiement.

La création de commissions régionales types PSF permettra l'harmonisation de l'ensemble des procédures y compris les modalités d'évaluation.

La commission fédérale sera quant à elle, en charge de centraliser les propositions des régions et d'évaluer leurs projets déposés.

##### - La déontologie applicable aux membres des commissions

Les commissions :

- Veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations.
- Garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement. Pour ce faire, une évaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers déposés sera faite.
- Conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

Dans ce cadre, chaque membre de la commission remplit et signe l'annexe de la charte et la fait remonter au siège fédéral à l'adresse suivante : [ans.psf@fft.com](mailto:ans.psf@fft.com)

Les membres des commissions s'engagent à participer à l'ensemble des temps de réunion, sauf empêchement réel et sérieux et sont soumis à une stricte obligation de discrétion.

##### - La composition des commissions régionales PSF (métropole hors Corse)

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*) ou son/sa représentant(e) élu(e) au Bureau
- Trésorier(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue
- Secrétaire général(e) de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) au Conseil de Ligue par le Conseil de Ligue

- 2 membres élu(e)s au Conseil de Ligue (désigné(e)s par le/la président(e))
- Président(e) de chaque comité départemental ou son/sa représentant(e) élu(e) au comité (non votant sur les projets de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation / développement
- Coordonnateur(trice) ETR
- DG ou responsable administratif
- Salarié(e) de la Ligue en charge du dossier

- **La composition des commissions régionales PSF Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane)**

- Président(e) de Ligue (*président(e) de la commission*)
- Elu(e) en charge des dossiers de l'Outre-mer
- Un(e) représentant(e) technique de la Ligue
- Une personne qualifiée (au choix)

- **La composition de la commission fédérale PSF**

- Président(e) du comité d'éthique (*président(e) de la commission*)
- Président(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge du PSF (*rapporteur de la Commission*)
- Trésorier(e) de la FFTT
- Trésorier(e) adjoint(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) de la FFTT
- Secrétaire général(e) adjoint(e) de la FFTT
- Elu(e) en charge des dossiers PSF Outre-Mer, désigné(e) par le président de la FFTT
- Elu(e) en charge du développement
- Représentant(e) des ligues, élu(e) parmi les présidents de Ligues (non votant sur les projets de sa ligue)
- DTN
- DTN adjoint en charge du développement
- DG de la FFTT
- Salarié(e) en charge du dossier PSF à la FFTT

- **Durée du mandat**

Les commissions sont installées pour la durée du mandat de l'Olympiade soit 4 ans.

- **Engagements des membres des commissions**

Chaque membre s'engage :

- A instruire les dossiers en amont de la commission
- A participer à la commission dont il est membre
- A respecter :
  - o Les modalités d'évaluation établies
  - o Les délais imposés pour la restitution des avis et des documents

## Annexe :

### Déclaration sur l'honneur membre de la commission

Nom de la commission PSF : .....

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) ..... atteste et reconnaît avoir bien reçu et pris connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans la CHARTE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE concernant le fonctionnement des commissions PSF.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par ma commission, je m'engage à me retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait me reprocher un quelconque lien pouvant altérer mon jugement impartial et indépendant.

Liste des autres mandats électifs en cours (clubs et/ou comités pour les membres des commissions régionales PSF ; clubs, comités et/ou ligues pour les membres de la commission fédérale PSF) :

.....  
.....  
.....

Fait à , le

Signature du membre :